



Nouvelles bases juridiques à l'échelon fédéral

Modifications législatives et mesures dans le domaine de la violence

2 novembre 2021

Susanne Kuster

Directrice suppléante, Office fédéral de la justice OFJ



Aperçu

- 1. Introduction**
- 2. Droit civil**
- 3. Droit pénal**
- 4. Dialogue stratégique et feuille de route**
- 5. Conclusions et perspectives**
- 6. Questions**



1. Introduction

Loi fédérale du 14 décembre 2018 sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

- **Buts:**

- Remédier aux points faibles du droit en vigueur
- Mieux protéger les victimes de violence domestique et de harcèlement obsessionnel
- Compétence Confédération / cantons
- Différents domaines – **un acte modificateur unique:**
 - Code civil (CC) / Code de procédure civile (CPC)
 - Code pénal (CP) / Code pénal militaire (CPM)



2. Droit civil

Protection de la personnalité - Principe

(art. 28 al. 1 CC)

Protection contre violence, menaces et harcèlement

(art. 28b CC)

En vigueur depuis le 1er juillet 2020: al. 3^{bis} (obligation de communiquer)

Améliorations dans le cadre de la procédure civile

En vigueur depuis le 1er juillet 2020

Surveillance électronique

En vigueur à partir du 1er janvier 2022: art. 28c CC



Surveillance électronique de l'interdiction (art. 28c CC)

- Interdiction de contact ou de périmètre
- Sur requête du demandeur
(dans la procédure au fond ou lors de la procédure d'exécution)
- Surveillance électronique de l'auteur de l'atteinte
(surveillance passive)
- Durée: six mois, avec possibilité de prolongation
- Exécution: cantons



3. Droit pénal

Poursuite d'office des infractions de violence domestique
(art. 123, 189 f. CP etc.)

Suspension et classement de la procédure en cas d'infractions légères dans une relation de couple (art. 55a CP)
En vigueur depuis le 1er juillet 2020

Surveillance électronique
(art. 237 CPP und art. 67b CP)

Droits de la victime dans la procédure pénale
(art. 117 CPP)



Art. 55a CP concernant la suspension et le classement de la procédure

- Elargissement de la marge d'appréciation des autorités
- Programme de prévention de la violence
- Pas de suspension en cas de violence réitérée
- Reprise de la procédure ou classement



Révision du CP (harcèlement obsessionnel)

- **But:** rendre explicitement punissable le harcèlement obsessionnel dans le cadre des infractions existantes (menaces et contraintes).
- **Genèse & état des travaux:**
 - Iv.pa. CAJ-N 19.433 «Etendre au harcèlement obsessionnel ("stalking") le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits»
 - Décision CAJ-N le 3 mai 2019
 - Adhésion CAJ-E le 29 octobre 2019
 - **Pendante au Parlement**



Révision du CP (droit pénal en matière sexuelle)

- **But:** révision des éléments constitutifs des infractions d'ordre sexuel en droit pénal
- **Génèse & état des travaux:**
 - Harmonisation des peines: projet séparé
 - Consultation externe (1er février - 10 mai 2021)
 - Prise de connaissance résultats consultation externe
Audition de la CAJ-E août 2021
 - **Elaboration du projet de la CAJ-E**



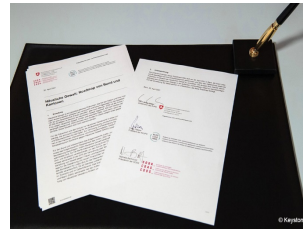
Révision CPP

- **But:** renforcer la position de la victime et de ses proches dans la procédure pénale
- **Génèse & état des travaux:**
 - Motion 14.3383 «Adaptation du CPP»
 - Délibérations au Conseil national
 - Examen de la CAJ-E
 - **Révision pendante au Parlement**



4. Dialogue stratégique

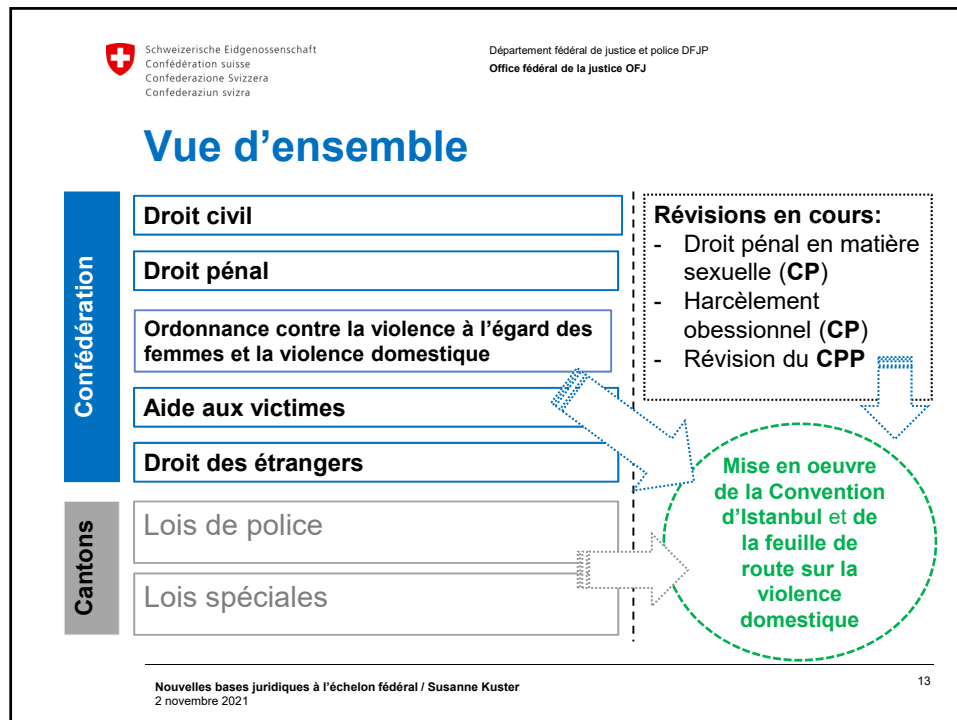
- Le dialogue stratégique s'est tenu le **30 avril 2021** à Berne.
- **Participants:** cheffe du DFJP, délégations de la CCDJP et de la CDAS, directrice du BFEG, experts invités et représentants de la société civile
- **Résultats:**
 - Partage d'expériences entre les différents acteurs sur des champs d'action prioritaires
 - Adoption d'une feuille de route par le DFJP, la CCDJP et la CDAS



Feuille de route sur la violence domestique

- **Élaboration**
 - 10 champs d'action prioritaires
 - au niveau des experts, puis au niveau des acteurs politiques
- **Engagement commun de la Confédération et des cantons**
 - renforcer la protection des victimes et la prévention
 - prendre en compte les résultats du dialogue stratégique (*notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'Istanbul*)
 - soutenir la réalisation des mesures fixées dans la feuille de route

Besoin d'agir au
niveau de la mise en
œuvre



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ

5. Conclusions et perspectives

- La plupart des **modifications du droit civil et du droit pénal** sont récemment entrées en vigueur – trop tôt pour une évaluation concluante.
- Les dispositions concernant la **surveillance électronique** entreront en vigueur le 1er janvier 2022.
- Les **travaux** de mise en oeuvre de la convention d'Istanbul et de la feuille de route sur la violence domestique sont **en cours**.
- Mise en oeuvre et premières expériences avec les nouvelles bases légales: **un échange constant Confédération – cantons** permet des nouvelles améliorations!

Nouvelles bases juridiques à l'échelon fédéral / Susanne Kuster
2 novembre 2021

14



6. Questions

